

SD/LV/SB-JDE - 2024/0380

DG 2024-554-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0380PETANQUECORDELIERSPARKINGSTABILISEESPACEJACQUINS(DIVERSCONCOURS PETANQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 11 mars 2024 de l'association PETANQUE DES CORDELIERS, représentée par Monsieur Michel MOULIN - président, pour utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle, dans le cadre d'un concours de pétanque réservé aux sociétaires le dimanche 16 juin 2024, dans le cadre d'un concours de pétanque « Challenge Bernard EPINAT » le dimanche 28 juillet 2024 et dans le cadre d'un concours de pétanque des dirigeants « Secteur Plaine » le dimanche 20 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association PETANQUE DES CORDELIERS sera autorisée à utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle

1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking.
- L'association sera autorisée à mettre en place divers matériels (chapiteau, vit'abris...) si besoin.

2 - CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules sera interdite sur la totalité du parking.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'à 20 heures les DIMANCHES :
 - 16 JUIN 2024
 - 28 JUILLET 2024
 - 20 OCTOBRE 2024
- En cas de fin anticipée des manifestations, les organisateurs s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation habituelle dès que possible.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - PROPRETE - SECURITE- PUBLICATION/AFFICHAGE

1 - SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'association PETANQUE DES CORDELIERS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

3 - PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets produits au cours de leur manifestation.

4- SECURITE

- En cas d'intempéries, les organisateurs s'engagent à ne pas installer de matériel notamment les structures toiles style Vit'abri ou chapiteau.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du *23/05/24*.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public - Logistique,
- Association PETANQUE DES CORDELIERS/tintincharlie@hotmail.fr,
- Direction EJS / réservations de salles,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association MJC du montbrisonnais,
- La Presse.

Le 22 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

